

Nicolas VANNEAU
Maire de Prunay le Gillon

Virginie CARTON-Rédactrice
Secrétaire
☎02.37.25.97.13
✉v.carton@prunay-le-gillon.fr

ARRETE DE CIRCULATION 2021-27

Le Maire de Prunay le Gillon,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1
- Vu l'article R 610-5 du code pénal ;
- Vu le Code de la Route et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation ;
- Vu l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 modifié ;
- Vu la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;
- Considérant la demande d'arrêté de police de la circulation, en date du 26 AVRIL 2021, de SMT, 10 Route de la Framboisière, 28250 SENONCHES, représentée par Laurent TRICARD (k.boschet@smt-reseaux.fr)

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison des travaux d'ouverture de chambre sur trottoir/chaussées pour le passage de la fibre optique, rue du Château d'Eau, Rue du Grand Moulin, Rue de la Grande Mare, Rue d'Auneau, 28360 Prunay le Gillon, à partir du 3 mai 2021, pour une durée de 15 jours calendaires, jusqu'au 17 mai 2021 avec comme réglementation un empiètement sur chaussée, une interdiction de stationner pour les véhicules légers et les PL et une vitesse limitée à 30 km/h. Chantier mobile, restriction d'usage selon OPBTP

ARTICLE 2 : La signalisation de la circulation sera établie conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.
La pose, le 18 janvier 2021 à 7h30, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par le bénéficiaire, SMT.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public :

- Par affichage en mairie,
- Par affichage sur le chantier.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté :

Mairie de Prunay-le-Gillon
Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie
Monsieur le Chef de la Subdivision Départementale de la Périphérie Chartraine
CODIS 28.
SMT (k.boschet@smt-reseaux.fr)



Fait à Prunay le Gillon, le 26 avril 2021
Par délégation du Maire, l'adjoint chargé de l'urbanisme


Thierry JOUSSET